Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260119-DELIB20260103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 12 janvier 2026 **Date de publication :** Jeudi 22 janvier 2026	Le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés : Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Gisèle LE GALL (Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Morgane KERMOAL
Délibération N° : 2026 01 03	

Objet : Enquête publique Scea David Riou

Monsieur Gilbert Miossec, Maire,

PRESENTE l'enquête publique tenue du mardi seize décembre deux mil vingt-cinq au jeudi quinze janvier deux mil vingt-six pour la Scea David Riou sur le site de « Kerdrein » - Plouvorn

EXPOSE que l'objet de l'enquête concerne l'augmentation et le réaménagement de l'élevage.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

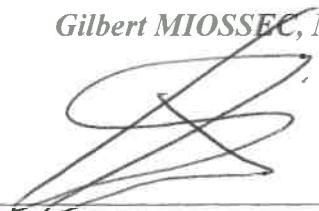
APPROUVENT le projet de la Scea David Riou objet de l'enquête publique citée plus haut.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication